

24-A-0130

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - EMMERIN - HAUBOURDIN - NOYELLES-LEZ-SECLIN -
SECLIN - WATTIGNIES - WAVRIN -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/02/2024 émise par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme sise "Le Stadium" avenue de la Châtellenie 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/05/2024 rue des Postes, route 147, rue de Verdun, rue Sadi Carnot, voie dit bas Chemin, Route Métropolitaine 952, rue de la Neuve Voie, route d'Ancoisne, voie Les Ansereuilles, rue Roger Salengro et route des Ansereuilles.

ARRÊTE

Article 1. Le 19/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 15h00 :

Arrêté Du Président



- RUE DES POSTES M147 (Seclin) entre les PR 6+960 et PR 7+762 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 147 (Noyelles-lès-Seclin) entre les PR 7+762 et PR 8+415 ;
- RUE DE VERDUN M145 (Wattignies) entre les PR 15+288 et PR 15+789 ;
- RUE SADI CARNOT M145D (Wattignies) entre les PR 0+875 et PR 1+579 ;
- VOIE DIT BAS CHEMIN M145D (Emmerin) entre les PR 1+579 et PR 2+258 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 952 (Emmerin) entre les PR 6+850 et PR 6+250 ;
- RUE DE LA NEUVE VOIE (Haubourdin) ;
- ROUTE D'ANCOISNE, de la RUE DE LA NEUVE VOIE jusqu'à la ROUTE D'ANCOISNE (Haubourdin) ;
- VOIE LES ANSEREUILLES, du CHEMIN DU HALAGE jusqu'au 3 (Allennes-les-Marais) ;
- RUE ROGER SALENGRO, du 110 jusqu'à la RUE ROGER SALENGRO (Wavrin) ;
- ROUTE DES ANSEREUILLES, de la RUE ROGER SALENGRO jusqu'au CHEMIN DE HALAGE (Allennes-les-Marais).

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme.

Article 3. Les fermetures de voies seront gérées par des signaleurs conformément au dispositif validé par la Préfecture.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- M. le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Arrêté Du Président



- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.